

DELIBERATION N° 88-31 DU 25 OCTOBRE 1988
RELATIVE AUX DELEGATIONS DONNEES AU DIRECTEUR
POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES D'UN FAIBLE MONTANT
A L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN REGULIER DES RIVIERES

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie,

- Vu le Vème programme d'intervention de l'agence et notamment ses dispositions concernant les modalités d'attribution des aides,
- Vu la délibération n°87-21 du 21 octobre 1987 relative aux délégations données au directeur,
- Vu l'instruction du 14 janvier 1987 relative au suivi de l'exécution du Vème programme des agences financières de bassin

DELIBERE

ARTICLE 1

Pour l'attribution des aides relatives à l'aménagement et à l'entretien des rivières (ligne programme 5240), délégation est donnée au directeur pour attribuer les aides d'un montant inférieur à 60.000 F, dans la limite d'une dotation globale arrêtée sur sa proposition par la commission des aides et sans avoir à solliciter préalablement l'avis conforme de cette commission. Il lui en rendra compte au cours de sa réunion suivante.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence

C. FABRET

Le Président
du conseil d'administration

O. PHILIP

*Le Préfet
de la Région d'Île de France
Préfet de Paris*

Paris, le 16 NOV. 1988

*Président du conseil d'administration
de l'agence financière de bassin Seine-Normandie*

Monsieur le Président,

L'article n° 1 du décret du 28 octobre 1975, modifiant le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966, prévoit que le Président du conseil d'administration de l'agence doit soumettre au Comité de bassin les décisions prises par le conseil en matière de redevances.


Conformément à l'article 14 de la loi de 1964, ces décisions ne peuvent, en effet, devenir exécutoires que lorsqu'elles ont reçu l'avis conforme du Comité.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un rapport que je vous serais obligé de bien vouloir soumettre au Comité de bassin au cours de sa prochaine réunion.

Je vous propose également de traiter au cours de la même séance les sujets suivants concernant l'agence de bassin :

- état d'avancement du Vème programme au regard des trois principales orientations : politique des points noirs, contractualisation, aide sélective à la gestion,
- projet d'enquête sur le fonctionnement et les missions de l'agence.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les plus fidèles.


Olivier PHILIP

Monsieur Robert GALLEY
Président du Comité de bassin
Seine-Normandie